

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 11

votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENZ Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOQC Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola, TABARD Anne-Sophie.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°37 : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AJOUT DE JEUX SUR L'AIRE DE JEUX AUPRES DE LA DETR

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour l'ajout de jeux sur l'aire de jeux pour des enfants plus jeunes que ceux qui y ont déjà accès car lors de la réalisation de ce projet, l'accès aux enfants de moins de deux ans n'avait pas été envisagé.

Il fait savoir aux conseillers municipaux que ce dossier n'a été pas retenu pour la programmation 2025 et il leur propose de représenter cette demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la programmation 2026.

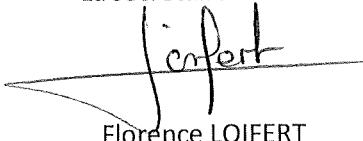
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Il autorise le Maire à renouveler le dossier de demande de subvention auprès de la DETR et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 08 décembre 2025



La secrétaire de séance


Florence LOIFERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.